

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 28 novembre 2018

N/Réf. : 06595 (115401)

Objet : Demande d'accès à l'information du 27 novembre 2018 visant à obtenir tous les rapports du coroner permettant de voir le nombre de sans-abris / itinérants décédés depuis les 20 dernières années

Monsieur,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 27 novembre 2018 visant à obtenir *tous les rapports du coroner permettant de voir le nombre de sans-abris / itinérants décédés depuis les 20 dernières années*.

Au terme des recherches effectuées dans le cadre du traitement de votre demande, nous constatons que le Bureau du coroner ne détient pas de document compilant l'ensemble des renseignements visés par votre demande. Or, la production de ces renseignements nécessiterait de modifier ou de créer un programme informatique.

L'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. 2.1) (la Loi) prévoit ce qui suit :

Le droit d'accès ne porte que sur les renseignements dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

Le document demandé étant inexistant, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Dana Deslauriers, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.